

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2161

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que les **travaux de réfection de chaussées, de réseaux divers et de réseaux d'assainissement dans différentes rues** de la Ville (Dans le cadre des travaux du **marché à bons de commande 2025**), peuvent constituer un danger pour les automobilistes et les piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les rues seront interdites, au stationnement, à la circulation des véhicules et des piétons, à partir du **28 Juillet 2025** et cela pour toute la durée des chantiers,

ARTICLE 2 : Les déviations se feront par les rues adjacentes et les piétons devront emprunter le trottoir d'en face au niveau des travaux.

ARTICLE 3 : Les largeurs des voies de circulation seront réduites dans les rues, mais la circulation sera autorisée dans les 2 sens et la vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 4 : Ponctuellement et en fonction des travaux sur les chantiers le trafic sera réduit à une voie de circulation; la circulation sera réglementée par piquet K10 ou feux tricolores; les routes pourront être fermées provisoirement, les déviations se feront par les rues adjacentes,

ARTICLE 5 : Les panneaux de chantier et de déviation seront mis en place par l'entreprise **EUROVIA de Forbach**, chargée d'effectuer les travaux,

ARTICLE 6 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le **23 Juillet 2025**

Le Maire,



YVES LUDWIG

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du **23 Juillet 2025**, relatif aux **travaux de réfection de chaussées, de réseaux divers et de réseaux d'assainissement dans différentes rues** de la Ville (Dans le cadre des travaux du **marché à bons de commande 2024**), sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le **23 Juillet 2025**

Le Maire,



YVES LUDWIG